

C.P.E. Les
Petits Carillons



Politique relative aux absences prolongées

Politique relative aux absences prolongées

Objet

Établir une politique relative aux absences prolongées afin d'en assurer une gestion responsable, équitable et raisonnable.

Le CPE LES PETITS CARILLONS offre des places subventionnées par le Ministère de la Famille et doit de ce fait justifier une saine gestion de l'utilisation de ses services. La liste d'attente du CPE est importante et celui-ci se doit d'offrir ses services sur une base régulière aux familles qui fréquentent ses installations.

Entendu que le ministère de la Famille n'impose pas de règle formelle, le conseil d'administration du CPE LES PETITS CARILLONS se dote ici d'une procédure pour gérer les absences prolongées de manière équitable entre toutes les familles fréquentant le CPE.

Le cas échéant, toute directive émanant du Ministère de la Famille sera jugée prioritaire sur la présente politique et appliquée.

Principes de base

Le cumul des absences sera comptabilisé sur une année civile soit du 1er janvier au 31 décembre.

Par absence, nous considérons ici les congés pris pour convenance personnelle (vacances ou autre) et non les journées d'absence occasionnelles pour maladie.

Tout enfant qui dépassera le cumul d'absence prolongée admissible par la présente politique sera considéré comme démissionnaire et sa place sera attribuée à une autre famille. Dans ce cas, l'enfant pourra être, sur demande, placé en priorité sur la liste d'attente.

En cas de défaut de paiement durant une absence prolongée, l'enfant est considéré démissionnaire et sa place sera attribuée à une autre famille. Il est de la responsabilité des parents de veiller à la continuité de leurs paiements durant l'absence de l'enfant.

Champ d'application

Cette politique s'applique à tout enfant bénéficiant d'une place subventionnée au CPE LES PETITS CARILLONS.

Politique relative aux absences prolongées

Règles concernant les absences prolongées

Le CPE a établi les règles suivantes en matière d'absence prolongées :

- Le nombre de jours d'absences cumulés sur l'année ne peut excéder 90 jours.
- En cas d'absence prolongée pour raison médicale, un justificatif sera demandé et la gestion de l'absence sera faite à la discrétion du CA.
- Si un remplacement est possible, les jours d'absence ne seront pas comptabilisés mais les parents doivent être conscients du fait qu'il est parfois très difficile pour le CPE de trouver un remplacement spécifique au groupe de leur enfant et pour la durée de leur absence. Le CPE LES PETITS CARILLONS n'est donc en aucun cas responsable de trouver un remplacement et nous encourageons les parents à faire des propositions.
- Une demande spéciale peut être soumise au CA en tout temps.

Litige

Tout cas litigieux non définis par cette politique sera référé au conseil d'administration.

Cette politique s'inscrit dans le changement qu'a imposé le ministère de la famille pour le taux de présence exigé de 80%, pour maintenir la subvention de base.